

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0387**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : Mise en demeure d'acquiescer un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 8

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0387**

commune (s) : Saint Didier au Mont d'Or

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière et appartenant à l'indivision Maillon - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé (ER) n° 8**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Soizic Allemand représentant l'indivision Maillon a, par courrier du 25 septembre 2014, parvenu le 5 novembre 2014 en mairie de Saint Didier au Mont d'Or, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir la propriété située 13, chemin du Pinet à la Molière à Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une maison d'habitation édifée sur une parcelle de terrain d'une superficie de 2 272 mètres carrés et cadastrée AW 36.

La propriété est impactée en partie au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 8, en vue de l'élargissement du chemin du Pinet à la Molière, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015.

La Métropole de Lyon exerce, aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine et doit se prononcer aujourd'hui sur la suite qu'elle souhaite donner à cette mise en demeure d'acquérir.

Par ailleurs, lors de l'examen des emplacements réservés sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or, dans le cadre de la révision du PLUH, il a été proposé de lever l'emplacement réservé n° 8.

La direction de la voirie, interrogée à ce sujet, est favorable au renoncement à l'acquisition et à la levée de la réserve de voirie n° 8. La Commune de Saint Didier au Mont d'Or a également donné son accord.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir ladite propriété cadastrée AW 36 et de solliciter la levée de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 8 au droit de cette parcelle lors de la prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble situé 13, chemin du Pinet à la Molière à Saint Didier au Mont d'Or, cadastré AW 36 et appartenant à l'indivision Maillon.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 8 sur l'immeuble cadastré AW 36.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.